

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-088

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ ENGAGEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la réhabilitation et la protection du littoral et que sa mise en place nécessite l'accomplissement de certains travaux préparatoires par la Ville comme le nettoyage du site et la récupération de matériau, ainsi que diverses tâches en cours de réalisation du projet selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit devancer la date de rappel de certains employés saisonniers réguliers pour entreprendre ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de six manœuvres temporaires s'avère nécessaire pour compléter les effectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux travaux précités et au personnel qui y sera affecté seront assumés à mêmes les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

.../2

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'affichage pour les six postes de manœuvres temporaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'engagement des personnes qui seront retenues à la suite de l'analyse des candidatures.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire